

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE  
SIGNALISATION POUR LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLITAINE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le programme d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier son volet relatif à la reconquête de la qualité de l'air,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/11 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018, relatif à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine – Engagement et rôle de la métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16 : Plan Climat – Zone à Faibles Emissions – portant sur l’accompagnement financier des villes, par la Métropole pour l’acquisition de panneaux de signalisation de la Zone à Faibles Emissions,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/26 portant modification des aides de la Métropole du Grand Paris : règlement « Métropole Roule Propre ! » et subvention pour l’achat de panneaux de signalisation de la Zone à faibles Emissions,

**Considérant** le dossier de demande de subvention de la commune de Bourg-la-Reine du 24 août 2020 reçu et instruit,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention à :

<b>Gestionnaire voirie – personne publique financée</b>	<b>Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT</b>
Bourg-la-Reine	536 € HT

**PRECISE** que le montant de la subvention est versé intégralement en une fois sur présentation de justificatifs de réalisation de l’ensemble de l’opération (factures liées à l’achat des panneaux de signalisation et du matériel associé) et ajusté à due concurrence le cas échéant,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2020 de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d’équipement ».

### **A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État et de sa publication.